

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-064

Objet de la délibération : COMMUNE DE CHATEAUVERT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT D'INSERTION.

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- ARTUPHEL Ollivier donne procuration à TONARELLI Patrice, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment l'article L. 5216-5 VI ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° CC-2022-055 du Conseil communautaire du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°23-003 en date du 21 février 2023 de la commune de Châteauvert sollicitant un fonds de concours pour la création d'un restaurant d'insertion en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « travaux d'aménagement dans les équipements publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que le village ne dispose plus d'aucun commerce et que la commune de Châteauvert souhaite créer un lieu de rencontre pour les habitants, et offrir aux touristes un lieu de restauration ;

CONSIDERANT que ce dispositif avec des professionnels de la PJJ contribuera à aider les jeunes dans leurs parcours d'insertion socio-professionnels ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT que pour un projet égal ou supérieur à 50 000 € la commune s'engage à rechercher et à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès d'autres partenaires financiers ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	79 187,00 €	Département du Var	40 000,00 €	50,50 %
		CA Provence Verte	19 593,50 €	24,75 %
		Autofinancement	19 593,50 €	24,75 %
Total	79 187,00 €	Total	79 187,00 €	100,00%

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours « Travaux d'aménagement dans les équipements publics » à la Commune de Châteauvert pour la création d'un restaurant d'insertion en partenariat avec la PJJ du Var d'un montant de 19 593,50 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 79 187,00 €, soit un taux d'intervention de 24,75 %.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DE DIRE** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DE DIRE** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DE DIRE** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 15 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND